



L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC FAVORISENT LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE EN EUROPE : attentes et objectifs

Un processus participatif d'évaluation des conditions de mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire (ACN) a été engagé en 2008 par l'ANCCLI avec la Direction Générale de l'ENERgie de la Commission Européenne (DG-ENER-CE), en coopération avec l'ENEF (European Nuclear Energy Forum). ACN a évalué la mise en œuvre concrète dans le domaine nucléaire des droits garantis par la Convention d'Aarhus (accès à l'information, participation au processus de décision, accès à la justice). Des tables rondes ont été menées aux niveaux national et européen, en partenariat avec un large éventail de parties prenantes : acteurs institutionnels (organismes de réglementation, les exploitants et experts), les élus et les organisations de la société civile impliqués dans le suivi quotidien des activités nucléaires civiles. Ensemble, ils ont identifié non seulement des défis et des obstacles, mais aussi des façons novatrices de développer l'information et la participation du public dans ce domaine. Dans l'ensemble, le processus a montré que la société civile peut et doit contribuer à la vigilance de la sûreté nucléaire et ce partout en Europe, dès lors que les conditions favorables sont réunies.

Le processus d'ACN prendra fin en Mars 2013. Quelles sont les leçons et perspectives qui se dégagent de cette initiative?

- Des situations nucléaires diverses à l'échelle Européenne avec un enjeu commun : la vigilance sur la sûreté nucléaire.

Quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir sur la place qu'elle doit occuper dans le mix-énergétique, la production d'électricité d'origine nucléaire est une activité technologique qui nécessite un très haut niveau de surveillance de la sûreté aussi bien dans les pays qui exploitent ou développent cette énergie que dans les pays qui ont fait le choix de l'abandonner et cela pour de nombreuses décennies. La sûreté nucléaire implique des conditions extrêmement exigeantes (financières, techniques, sociales, politiques et juridiques). Mais dans des contextes politiques, économiques et sociaux qui peuvent fluctuer, les conditions très strictes de la sûreté nucléaire doivent être maintenues et ne sont donc pas garanties durablement. La sûreté nucléaire en Europe implique donc une très grande vigilance.

Les accidents nucléaires ne respectent pas les frontières. La possibilité d'un accident nucléaire dans l'UE ou dans les pays voisins ne peut pas être exclue et les conséquences ne se limiteront pas à l'État dans lequel l'accident a lieu. Cette dimension transnationale doit conduire à une coopération européenne renforcée à tous niveaux. Quel que soit l'avenir de l'énergie nucléaire dans les États membres, la

vigilance sur la sûreté nucléaire demeure un enjeu important pour l'avenir de l'Europe.

- La contribution de la société civile à la sûreté nucléaire est une nécessité

La sûreté nucléaire est une responsabilité nationale dans l'UE. L'existence d'un cadre institutionnel et réglementaire est nécessaire, mais il n'est pas suffisant : le rapport du Parlement japonais sur la catastrophe "d'origine humaine" de Fukushima apporte la preuve de la nécessité de maintenir la vigilance de la société sur la sûreté des activités nucléaires, au-delà des dispositions formelles et juridiques. De cette façon, la sûreté nucléaire repose non seulement sur la très forte implication des opérateurs, des régulateurs, sur l'accès à l'expertise publique ou privée mais aussi sur l'engagement effectif de la société civile.

Par ailleurs, on peut observer une montée en puissance des institutions européennes dans la coordination et la régulation des activités nucléaires, avec notamment deux Directives sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs, avec des exigences spécifiques en matière d'information et de participation du public. La société civile européenne doit s'organiser et assurer une présence au niveau européen pour répondre à ces enjeux.

- Principaux enseignements du processus Aarhus Convention and Nuclear (ACN) processus : La société civile apporte une contribution efficace à la sûreté nucléaire dès que les conditions adéquates sont remplies

Confirmant la valeur du premier pilier de la Convention d'Aarhus, ACN a montré que l'accès effectif du public à l'information et à une expertise fiable sur la sûreté nucléaire est une condition essentielle de sa contribution effective à la vigilance.

En ce qui concerne le droit à la participation, ACN a révélé que, lorsque les conditions sont réunies, les organisations de la société civile (et les structures locales et nationales auxquelles elles participent) développent rapidement des compétences en matière de surveillance indépendante, complémentaires des expertises institutionnelles (publique et privée). Pour exploiter tout le bénéfice de ces capacités, ce potentiel doit être reconnu, encouragé et soutenu par les pouvoirs publics. A titre d'exemple, en France, depuis plus de 30 ans, les Commissions Locales d'Information (CLI) participent à l'amélioration continue des installations nucléaires. Cette contribution au renforcement de la sûreté par la CLI et leur fédération nationale ANCCLI est maintenant reconnue par la loi française, qui fournit les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités.

Dans le cadre de la démarche ACN, le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) et l'ANCCLI, en partenariat avec l'ASN, l'IRSN et Greenpeace, se sont associés pour conduire la table ronde française. Les travaux ont permis de construire, de façon participative avec l'ensemble des porteurs d'enjeux, des propositions pour développer la participation de la société dans la gouvernance des activités nucléaires, comme un enjeu indispensable au développement durable.

ACN a aussi montré que les acteurs de la société civile peuvent contribuer à l'amélioration du processus de prise de décision en soulevant des questions non encore identifiées ou en faisant des suggestions pour renforcer la qualité des décisions dans le domaine nucléaire. La participation du public dans les stress tests

européens après l'accident de Fukushima, menés à la demande du Conseil Européen en est un exemple concret. La société civile a attiré l'attention sur des problèmes qui n'avaient pas été inclus dans les termes de référence des stress-tests et qui ont donc été mis à l'agenda des institutions européennes.

Enfin, le processus d'ACN a montré qu'il y a encore un long chemin à parcourir à l'échelle de l'Union Européenne pour développer la contribution effective de la société civile à la sûreté des installations nucléaires européennes dans les pays concernés. Un large fossé peut exister entre les États membres dans l'exercice des droits de la Convention d'Aarhus et dans la volonté d'explorer et de soutenir les contributions que les acteurs non institutionnels peuvent faire. Encourager les citoyens à contribuer efficacement à la vigilance et s'assurer de la montée en compétence et de l'accès à l'expertise de la société civile autour des activités nucléaires aux niveaux national et européen reste un objectif ambitieux mais indispensable.

- Pour soutenir la transition vers une participation renforcée du public dans le secteur nucléaire.

La Commission Européenne reconnaît ouvertement que l'information et la participation du public dans le secteur nucléaire restent très insuffisamment développées dans l'UE. Il est nécessaire, par conséquent, que des processus et des organisations puissent soutenir l'intégration continue de ces droits démocratiques dans chaque contexte national.

La convention d'Aarhus prévoit un cadre pour le dialogue sécurisé et sans ambiguïté autour de l'objectif commun d'améliorer la qualité des décisions sur la sûreté nucléaire. Ce traité international peut prendre en charge la construction d'un dialogue équilibré entre les acteurs institutionnels et la société civile, sans préjudice de la position de chacun des participants à l'égard de l'énergie nucléaire.

Comme ACN l'a montré, la volonté commune d'améliorer et de maintenir la sûreté nucléaire en Europe est un motif puissant qui rassemble les acteurs.

Pour renforcer l'information et la participation du public dans le domaine nucléaire, et, finalement, la sûreté nucléaire grâce à la vigilance de la société, le processus ACN met en évidence la nécessité de maintenir et de développer des espaces de dialogue équitables entre les acteurs institutionnels (organismes de réglementation, des experts, opérateurs) et la société civile, au niveau européen et dans les pays concernés.

Dans cette perspective, la poursuite du processus de ACN (ACN 2) est proposé pour une période de 5 ans dans le cadre d'un partenariat renouvelé, qui sera examiné au Luxembourg les 12-13 Mars.